



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-44 : INTERCOMMUNALITE – SMAEP – Rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 3 et leur annexe V ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, (modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013-art. 1 à 3) ;

Vu la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008 portant sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP en date du 27 juin 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie / Environnement du 10 septembre 2024 ;

Entendu de l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique – Commerces ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, **par 16 votes pour, 6 refus de vote (M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, M. BEDU) et 3 abstentions (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023, présenté par le SMAEP.

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition, par voie d'affiche, apposée en mairie et au lieu habituel d'affichage pendant au moins un mois.
2025.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

